

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

RÈGLEMENT N° 383-25

**RÈGLEMENT 383-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 212-01 CONCERNANT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis que le Règlement 212-01 portant sur la circulation des véhicules lourds sur un pont, plus particulièrement le pont P-01022 situé sur le rang de Bellechasse, au-dessus de la rivière aux orignaux, n'a plus sa raison d'être puisqu'il limitait à 20 tonnes jusqu'à 26 tonnes la masse totale en charge et que ce pont a été refait.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Gino Tanguay, lors de la séance régulière, tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal* tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Gino Tanguay,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE le Règlement numéro 383-25 abrogeant le règlement 212-01 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont soit adopté, en abrogeant le Règlement 212-01.

ARTICLE 1. Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 383-25 abrogeant le règlement 212-01 concernant la circulation des véhicules lourds » et le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 212-01.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, avec dispense de lecture, le 5 mai 2025

.....
Daniel Thibault, maire

.....
Stéphanie Lamontagne, Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion donné le 7 avril 2025
Dépôt du projet de règlement le 7 avril 2025
Adoption du règlement le 5 mai 2025
Avis de promulgation le : 7 mai 2025
Entrée en vigueur le: 7 mai 2025